

Les dispositifs publics accompagnant les ruptures collectives de contrat de travail en 2022

Un recours en baisse en lien avec la reprise de l'activité économique

En 2022, dans un contexte économique de reprise après la crise sanitaire, 324 plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) sont initiés et 300 mis en œuvre (validés et/ou homologués), marquant de nettes baisses par rapport à 2021 (respectivement -29% et -51%). Les PSE validés et/ou homologués concernent un peu plus de 23 100 personnes dans 1 547 établissements, plus de la moitié des ruptures de contrats étant envisagées en Île-de-France, en Auvergne-Rhône-Alpes ou dans les Hauts-de-France. Ces ruptures sont concentrées dans les branches professionnelles de la métallurgie, de l'habillement-textile (notamment celles relatives au commerce), des bureaux d'études, de la chimie-pharmacie et des transports.

En 2022, les procédures de ruptures conventionnelles collectives (RCC) initiées sont quasi stables. Les RCC validées sont en net recul par rapport à 2021 (-47%) ; près d'un tiers d'entre elles concernent des établissements franciliens.

En 2022, un peu plus de 113 000 personnes s'inscrivent à France Travail (ex-Pôle emploi) à la suite d'un licenciement économique (-5% sur un an). Parmi elles, près de 58 000 bénéficient d'un accompagnement renforcé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

Dans un contexte économique de reprise post-crise Covid, 324 PSE sont initiés en 2022, après près de 460 en 2021, soit une baisse de 29% (encadré, tableau 1).

En 2022, 300 PSE reçoivent une réponse favorable (validation et/ou homologation), soit 51% de moins qu'en 2021. Le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées en fin de procédure s'établit à 23 125 (-63% par rapport à 2021).

TABLEAU 1 | Nombre de plans de sauvegarde de l'emploi et de ruptures de contrats associées

Données brutes cumulées sur l'année

	2018	2019	2020	2021	2022 (p)
PSE initiés	542	486	861	456	324
PSE validés et/ou homologués*	476	506	612	608	300
Nombre de ruptures de contrats de travail concernées**	39 870	38 827	56 379	63 311	23 125

* Les PSE validés et/ou homologués sont affectés à la date de décision de l'administration ; ils peuvent concerner des PSE initiés au cours d'une année antérieure.

** Le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées correspond à celui indiqué par les entreprises au moment de leur demande de décision auprès de l'administration. Ce nombre peut s'écarter de celui observé à l'issue de la mise en œuvre du PSE [1].

(p) : provisoire.

Lecture : 320 PSE sont initiés en 2022. 300 PSE sont validés et/ou homologués par l'administration en 2022.

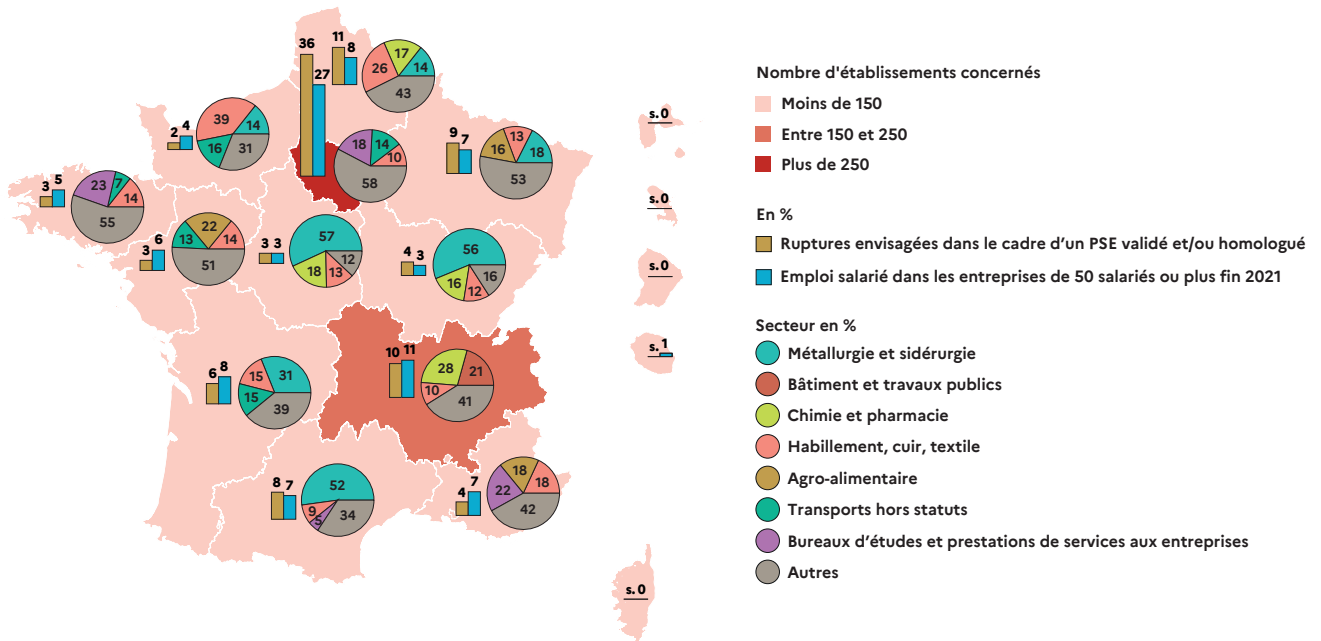
Champ : PSE initiés et PSE validés et/ou homologués ; France.

Source : SI-PSE RCC (de juillet 2013 à décembre 2019) et SI-Rupco (depuis décembre 2019) ; (Dreets-DGEFP) ; calculs Dares.

Près de la moitié des PSE conclus par la négociation

En 2022, parmi les 300 PSE mis en œuvre, 51% font suite à l'homologation d'un document unilatéral établi par l'employeur, et 48% résultent de la validation d'un accord majoritaire entre l'entreprise et les organisations syndicales ([graphique A en ligne](#)). Le 1% restant est issu d'une procédure hybride. 68% des PSE mis en œuvre relèvent du droit commun du licenciement économique et, parmi ceux-ci, 61% sont négociés et validés. Les 32% restants correspondent à des redressements et des liquidations judiciaires, qui ne donnent lieu à négociations que dans 20% des cas.

CARTE 1 | Établissements envisageant des ruptures de contrats dans le cadre d'un PSE et trois principales branches concernées, par région



s. : secret statistique, moins de 5 observations.

Lecture : l'Île-de-France représente 36% des ruptures de contrats envisagées dans le cadre d'un PSE validé et/ou homologué en 2022, réparties dans 364 établissements de la région. Les trois principales branches concernées par ces ruptures en Île-de-France sont celles des bureaux d'études (18% des ruptures franciliennes), des transports hors statuts (14%) et de l'habillement, cuir, textile (10%).

Champ : établissements concernés par un PSE validé et/ou homologué en 2022 ; France (hors Mayotte), répartition sectorielle calculée hors données manquantes.

Source : SI-Rupco (Dreets-DGEFP) ; calculs Dares.

Des PSE concentrés notamment dans la métallurgie et l'habillement

En 2022, les branches professionnelles¹ les plus touchées en termes de nombre de ruptures envisagées sont la métallurgie-sidérurgie (18% des ruptures envisagées, 15% des PSE validés et/ou homologués), suivi par l'habillement, cuir et textiles (14% des ruptures pour seulement 6% des PSE), notamment dans sa partie commerce ; dans les deux cas, la plupart des régions métropolitaines sont touchées (carte 1, [tableau A en ligne](#)). Trois branches contribuent chacune à hauteur de 10% des ruptures envisagées (chimie et pharmacie ; transports hors statuts ; bureaux d'études et prestations de service aux entreprises) et représentent respectivement 8%, 7% et 14% des PSE. Au total, 1 547 établissements sont concernés par la mise en œuvre de PSE pour un peu plus de 23 100 ruptures de contrats envisagées.

Plus d'un tiers des ruptures de contrats dans le cadre de PSE envisagées en Île-de-France

La répartition régionale des établissements concernés par la mise en œuvre d'un PSE (carte 1) est proche de celle

observée pour les inscriptions à France Travail à la suite d'un licenciement économique, alors que le nombre de ruptures de contrat associées marque une surreprésentation de l'Île-de-France. Ainsi, la région francilienne représente 24% des établissements touchés par des PSE en 2022 mais 36% des ruptures de contrats envisagées dans ce cadre, alors que cette région compte pour 24% des inscriptions à France Travail à la suite d'un licenciement économique et 27% de l'emploi salarié dans les entreprises de 50 salariés ou plus² (carte 2). Les régions Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Hauts-de-France concentrent à elles trois plus de la moitié des ruptures de contrats envisagées dans le cadre d'un PSE (carte 1), alors qu'elles représentent 46% de l'emploi salarié dans les entreprises de 50 salariés ou plus.

Stabilité des initialisations de procédures de ruptures conventionnelles collectives

Après un quasi-doublement des ruptures conventionnelles collectives (RCC) initiées en 2020, puis une division par près de deux en 2021, le nombre de RCC initiées est quasi-stable en 2022 à 101 (-1%, [tableau B en ligne](#)). En raison du décalage entre l'initialisation de la demande et sa validation, et d'une concentration des RCC initiées plus importante en début d'année 2021 et fin d'année 2022, le nombre de procédures validées diminue fortement en 2022 à 62 (-47% sur un an).

¹Elles sont présentées suivant la nomenclature des conventions regroupées pour l'information statistique (CRIS), qui propose un ensemble de regroupements de branches professionnelles à trois niveaux.

²Les PSE concernent uniquement les entreprises de 50 salariés ou plus.

Les établissements des RCC validées se situent principalement en Île-de-France (32 % des établissements concernés), Grand-Est (9 %), ainsi qu'en Nouvelle Aquitaine et dans les Hauts-de-France (8 % dans les deux cas) ([carte A en ligne](#)).

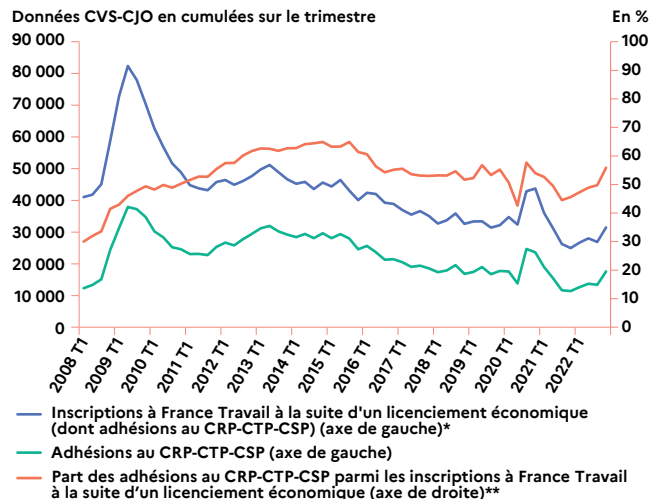
Baisse des inscriptions à France Travail à la suite d'un licenciement économique

Dans le sillage de la reprise de l'activité économique en 2021, le nombre d'entrées à France Travail à la suite d'un licenciement économique continue sa décrue en 2022 (-5 % sur un an, graphique 1) pour s'établir à un peu plus de 113 000. Il s'agit du niveau le plus bas atteint depuis que ce nombre d'entrées fait l'objet d'un suivi statistique, à savoir depuis 2000. Les inscriptions se redressent toutefois à la fin de l'année, après un point bas atteint fin 2021. Les contrats de sécurisation professionnelle (CSP) présentent des évolutions similaires mais se stabilisent en moyenne annuelle en 2022, à près de 58 000 (données brutes). Leur part dans les entrées à France Travail suite à un licenciement économique augmente à la fin de 2022 et retrouve un niveau proche de celui d'avant-crise.

En 2022, comme les années précédentes, les inscrits à France Travail à la suite d'un licenciement économique sont majoritairement des hommes (57 %, [tableau C en ligne](#)). La proportion des 55 ans ou plus est stable par rapport à 2021, après une augmentation quasi continue depuis 2007, date à partir de laquelle cette part est observée.

La répartition géographique des inscriptions à France Travail à la suite d'un licenciement économique ([carte 2](#)) reflète ●●●

GRAPHIQUE 1 | Inscriptions à France Travail à la suite d'un licenciement économique et adhésions au contrat de sécurisation professionnelle



Le sigle CSP couvre ici les 3 dispositifs : CRP - convention de reclassement personnalisé ; CTP - contrat de transition professionnelle ; CSP - contrat de sécurisation professionnelle. Le CSP remplace le CTP et le CRP depuis 2011.

* Elles correspondent aux inscriptions (i) en catégories A, B, C pour licenciement économique ; (ii) en catégorie E pour projet d'action personnalisé (PAP) anticipé (jusqu'en décembre 2008) ; (iii) en catégorie D pour CSP.

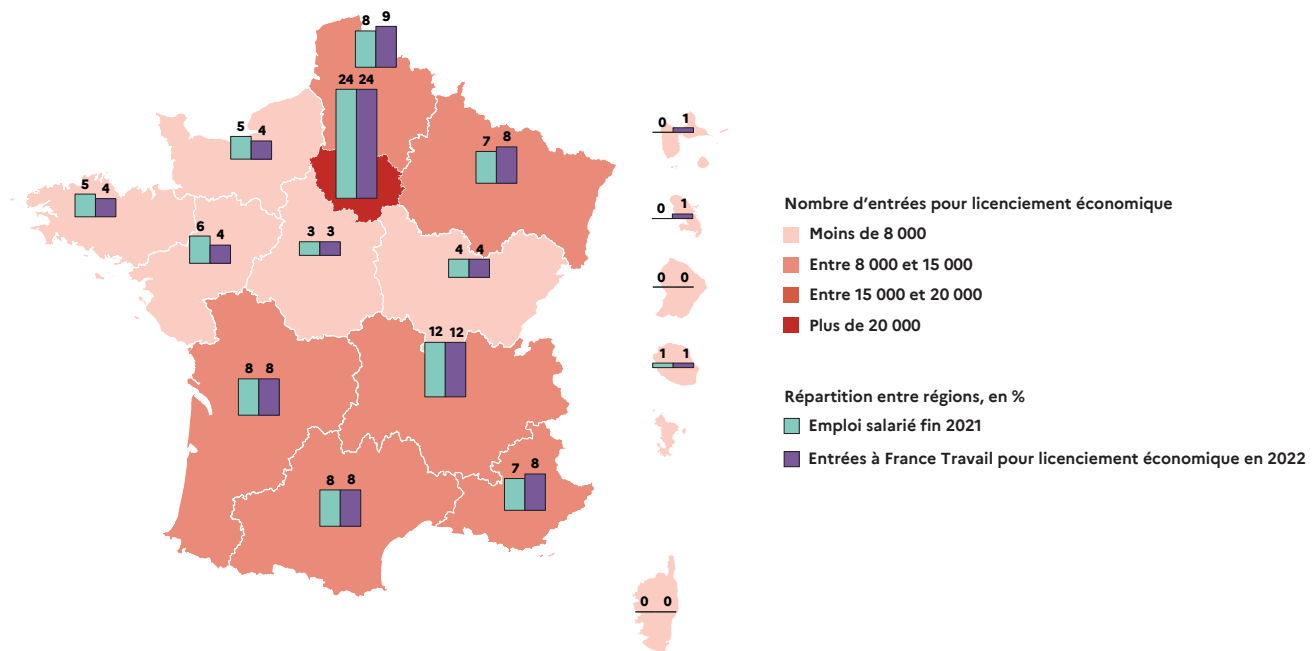
** Ce ratio diffère d'un taux d'adhésion au CSP : il rapporte les entrants en CSP à l'ensemble des licenciés économiques, même non éligibles au CSP ; en outre, il ne comptabilise que les licenciements économiques donnant lieu à une inscription auprès de France Travail.

Lecture : au quatrième trimestre 2022, 31 480 personnes s'inscrivent à France Travail à la suite d'un licenciement économique, dont 17 582 au titre d'un contrat de sécurisation professionnelle, soit 56 % des inscriptions à la suite d'un licenciement économique.

Champ : France.

Sources : France Travail, fichier historique statistique, extraction avril 2024 ; calculs Dares.

CARTE 2 | Inscriptions à France Travail à la suite d'un licenciement économique en 2022, par région



Note : les données sur l'emploi salarié sont mesurées en fin d'année, la dernière semaine de décembre ; elles sont provisoires.

Lecture : en 2022, 27 160 entrées à France Travail à la suite d'un licenciement économique ont lieu en Île-de-France. Cette région représente 24 % des inscriptions à France Travail en 2022 pour ce motif et 24 % de l'emploi salarié au 31 décembre 2021.

Champ : France pour les licenciements économiques ; France, hors Mayotte, pour l'emploi salarié au lieu de travail ; données brutes cumulées sur l'année.

Source : Insee, Estimations d'emploi ; France Travail, Fichier historique statistique, extraction avril 2024. Calculs Dares.

●●● celle de l'emploi salarié [2]. L'Île-de-France représente 24 % des inscrits à France Travail pour ce motif (24 % de l'emploi salarié fin 2021), la région Auvergne-Rhône-Alpes 12 % (12 % des salariés) et la région des Hauts-de-France 9 % (8 % des salariés).

En revanche, la part des adhésions au contrat de sécurisation professionnelle (CSP ; encadré) au sein des licenciements économiques varie nettement d'une région à l'autre

([carte B en ligne](#)). Elle atteint par exemple 61 % en Bretagne, contre 44 % en région Île-de-France.

Les effectifs en CSP s'établissent à près de 42 800 au 4^e trimestre 2022 ([graphique B en ligne](#), données brutes). Ils s'inscrivent en très forte baisse en moyenne annuelle (-33 % par rapport à 2021), après deux années de hausse (+9 % en 2020 et +4 % en 2021). ●

ENCADRÉ • Définitions

Plans de sauvegarde de l'emploi

Une procédure de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) doit être mise en œuvre lorsqu'une entreprise de 50 salariés ou plus envisage de procéder au licenciement d'au moins 10 salariés sur 30 jours. Le PSE peut être établi par voie négociée donnant lieu à accord majoritaire entre l'employeur et les organisations syndicales, par voie unilatérale par l'employeur, ou suivant une modalité hybride (accord majoritaire partiel sur une partie du plan, complété par un document unilatéral de l'employeur). Une fois initiée, une procédure de PSE fait l'objet d'une demande de décision auprès de l'administration, prenant la forme d'une validation (cas des procédures négociées), d'une homologation (procédures unilatérales) ou d'une validation-homologation (modalités hybrides).

Les ruptures conventionnelles collectives

Depuis janvier 2018, toute entreprise qui envisage uniquement des ruptures volontaires de contrats de travail peut ouvrir des négociations en vue de conclure un accord portant ruptures conventionnelles collectives (RCC ; [3]). L'entreprise soumet au

contrôle de l'administration l'accord collectif majoritaire qui doit faire l'objet d'une validation.

Le contrat de sécurisation professionnelle

Depuis septembre 2011, le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) est proposé dans les entreprises de moins de 1 000 salariés et celles en dépôt de bilan, à leurs salariés licenciés pour motif économique, qui y adhèrent ou non, et vise à favoriser un retour rapide à l'emploi durable.

Le licenciement pour motif économique

Un licenciement pour motif économique est un licenciement, individuel ou collectif, justifié par des difficultés économiques sérieuses de l'entreprise. Il ne peut intervenir que si tous les efforts de formation, d'adaptation et de reclassement au sein du groupe ou de l'entreprise ont été réalisés.

La Dares publie trimestriellement des données mensuelles concernant ces [dispositifs publics d'accompagnement des restructurations](#).

Yoan Robin (Dares)

Pour en savoir plus

- [1] Fauvre L., Lardeux R. (2024), « [Après un plan de sauvegarde de l'emploi, 81 % des ruptures autorisées sont effectivement mises en œuvre](#) », *Dares Focus* n° 6, janvier.
- [2] « [Nombre d'établissements et de postes salariés par secteur d'activité détaillé et tranche d'effectifs salariés détaillés fin 2021](#) », Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores), paru le 10 août 2023.
- [3] Fauvre L. (2023), « [Les dispositifs publics accompagnant les ruptures collectives de contrat de travail en 2021](#) », *Dares Résultats* n° 26, avril.
- [4] Cazenave-Lacrouz A., Lardeux R., Roucher D., Toure G. (2023), « [Dans le commerce de détail, l'emploi salarié s'ajuste et change de visage en 2022](#) », *Dares Focus* n° 31, mai.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Sabine Clerc

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère du Travail,
de la Santé et des Solidarités

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.


STATISTIQUE
PUBLIQUE